

Le Moël (famille disparue au cours du XVI^e siècle)

Le nom Le Moël est porté par plusieurs familles du pays guérandais. Dans la seconde moitié du XV^e siècle, l'un d'entre eux (Olivier) accède à un niveau de fortune important alors que d'autres figurent parmi les « gens de savoir » : Pierre est qualifié de maître et Jacques est alloué ducal de Guérande. Certains passent des alliances matrimoniales avec des familles nobles du « terrouer » (Calon, Kerveno). La documentation ne permet pas de trouver des liens entre eux ni de dresser des généalogies. Certaines de ces familles disparaissent à la fin du XV^e siècle ou au début du XVI^e siècle.

Dans les rentiers du domaine ducal de Guérande qui prennent en compte des informations antérieures à leurs rédactions – mais dont les dates ne sont pas précisées –, figurent :

- Jean Le Moël, de Saillé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 [A], f^o 43 v^o) ;
- la veuve Guillo Le Moël, de Larmor (*ibid.*, B 1489 [A] f^o 48) ;
- Olivier Le Moël (*ibid.*, B 1493, f^o 36 v^o) qui est peut-être cet Olivier Le Moël, du Croisic, noté par ailleurs (*ibid.*, B 1493, f^o 14) ;
- Perrot Le Moël, de Careil (*ibid.*, B 1489 [A], f^o 26 v^o) ;
- Raoul Le Moël, qui est peut-être ce Raoul Le Moël, du Croisic, signalé par ailleurs (*ibid.*, B 1489 [A], f^o 19 v^o).

Manifestement, il existe plusieurs familles portant le même nom dont il est impossible, au vu de la documentation, de suivre le parcours.

Dans le compte de la seigneurie d'Assérac tenu entre le 16 mars 1458 et le 22 novembre 1458, est mentionné Olivier Le Moël (peut-être à rapprocher des Le Moël du Croisic) : il a affermé le four d'Assérac (*ibid.*, E 299, f^o 4-5). Le 5 février 1465 (n.st.), Olivier Le Moël et Jeanne sa femme déclaraient tenir à foi, hommage et rachat, à cause d'elle, l'« herbergement » de Trovray et 3 œillets de saline (*ibid.*, B 1461). Le 28 mars 1466, il bénéficie de la part du duc, d'un affranchissement de fouage de certaines terres tenues roturièrement, pour lui, sa femme et ses enfants de sexe masculin, avec rabat d'un feu pour la paroisse de Guérande ; en marge du registre de chancellerie consignant cet acte est indiqué « gratis a Karres » (*ibid.*, B 4, f^o 33 v^o) ; ce dernier est Jean Carahès, valet de chambre du duc

et époux de Guyonne Le Moël, fille d'Olivier (*ibid.*, B 5, f° 60, scellé le 3 mai 1467). Ce dernier est encore cité le 3 mars 1467 (n.st.) (*ibid.*, B 1462), et le 9 mai 1467 (*ibid.*, B 1465). Il meurt peu après puisque le 1^{er} décembre 1468, Jean Carahès reçoit du duc le montant du rachat lui revenant dans la juridiction de Guérande à la suite du décès d'Olivier Le Moël, son beau-père, et ce jusqu'à 100 livres (*ibid.*, B 6, f° 190 v°), ce qui atteste d'un niveau de fortune élevé, d'autant plus que les possessions d'Olivier ne se limitent pas au seul domaine ducal.

Il laisse une veuve dont la maison se situe dans l'*intra muros* de Guérande, et où, le 14 février 1472, les invités du duc se trouvent en attendant de conférer avec les chanoines de la collégiale Saint-Aubin de Guérande qui se réunissent à la demande du duc pour le soutenir dans sa querelle contre l'évêque de Nantes (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). Cette veuve est Catherine Le Borléon qui, le 13 août 1474, afferme 7 œillets de saline, appartenant à Rio du Dreseuc, pour une durée de neuf ans et le paiement annuel de 11 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/2). Le 5 mai 1477, elle et les veuves Jego et Laïc, se plaignent d'avoir été victimes de « certains exceix, voyes de fait, injures et violences » au sujet d'une maison qui fut à Pierre Coquet et Jamette Le Moël, son épouse et dont la succession leur est contestée par Alain Thomas, Macé Coquet, Jeanne Maro, Aliénor Le Rouxeau, Jacques Du Verger, alloué, Jean Le Teixero, procureur, Guillaume Le Teixero « et autres », ces derniers ayant installé dans cette maison la femme d'Alain Thomas (*ibid.*, B 8, f° 81-81 v°). Catherine Le Borléon se retrouve encore le 26 juillet 1483 (*ibid.*, H 603, f° 33 v°) et le 22 octobre 1485 (*ibid.*, B 1462). Les 21 et 25 mai 1489, Catherine Le Borléon, veuve d'Olivier Le Moël, et Guiyonne Le Moël, leur fille, épouse de Jean Le Gliff, affranchissent 12 livres 6 deniers obole de taille du domaine ducal, et versent, pour ce faire, 1079 livres 8 sous 9 deniers *ibid.*, B 1492, f° 4 v°, 8- 9 v°), ce qui suppose des disponibilités financières importantes. Catherine Le Borléon meurt le 2 juin 1494. À la suite de ce décès, le 9 août 1494, un minu de rachat est présenté à Michel Le Pennec, seigneur de Lauvergnac (pour 29 œillets de saline), par ses héritiers : « nobles gens » Jacques Jouan et Marie Le Mauguen, son épouse, Jean Le Gliff et Guyonne Le Moël, son épouse, Catherine Le Mauguen, veuve d'Hervé Layc, et Alain Jego, veuf de Marie Le Moël, garde naturel des enfants nés de ce mariage (héritiers du premier marae d'Oliver le Moël) (*ibid.*, 47 J 2).

Guyonne Le Moël, quant à elle, disparaît avant le 14 janvier 1501 : dans un minu de rachat présenté au lendemain sont notés les héritiers de Guyonne Le Moël en raison des maisons où ils demeurent à Guérande et d'une rente de 5 sous sur les héritiers Jean Le Gliff et

Guyonne Le Moël, son épouse, pour un jardin au derrière de la maison qui a été à Jean Le Bouteiller (*ibid.*, G 38, f° 5 v°).

Dans le rentier d'Escoublac non daté, mais portant des indications d'après le 1^{er} août 1466, est cité maître Pierre Le Moël garde de ses enfants nés de son mariage avec Marguerite Calon (*ibid.*, E 1227/4, f° 2 ; mention en *ibid.*, B 1522, f° 955 v°). Il se rencontre encore le 24 mars 1468 (*ibid.*, B 1460) et en 1476, Pierre Le Moël est, un temps, tuteur de Jean Calon, fils de Robert Calon (*ibid.*, B 1450, 23 octobre 1476). Devenu veuf, il se remarie avec Perrine de Kerveno, et tous deux le 29 septembre 1471 rendent aveu au duc, pour 7 œillets de saline, des vignes, des terres à Tesson, « Rénélouas » (Renelouard, en Guérande) et 3 livres 6 sous 8 deniers de rente ; Perrine mentionne qu'elle est en possession de biens dont elle a hérité de Bonabes de Kerveno et de Jeanne de La Bouexière « ses aïeuls de père et mère respectivement » (*ibid.*, B 1462). Le même jour, « noble homme maître » Pierre Le Moël rend aveu en tant que garde naturel de son fils, François, pour 3 œillets et des pièces de vignes (*ibid.*, B 1462). Perrine de Kerveno meurt peu après : le 23 octobre 1476, Pierre Le Moël est signalé comme veuf (*ibid.*, B 1450).

Jacques Le Moël est mentionné le 31 juillet 1480 (*ibid.*, 1481). En mai 1484, il est « entrant » à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas vol. I, f° 28 v°). Il est qualifié de maître le 20 octobre 1495 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1457). Entre le 26 novembre 1499 (*ibid.*, 28 J 55) et le 2 janvier 1509 (*ibid.*, B 18, f° 4 v°), il est alloué ducal de Guérande et cumule cette charge, entre le 1^{er} novembre 1500 et le 1^{er} mai 1506, avec celle d'alloué des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande (*ibid.*, G 38). Il est cité le 22 avril 1497 (*ibid.*, B 1484) et le 26 janvier 1499, il conclut un échange avec Marie de Pontbriand, curatrice de Jean Le Pennec, il cède une « masière et emplacement » situé dans la ville de Guérande contre une rente annuelle de 5 sous (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 133-134). Il se retrouve, le 26 juillet 1506, entre les « prosches parens et amys de chacunes desdites parties » qui assistent à la conclusion du traité de mariage passé entre de Marc de Carné et Gillette de Rohan (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 28 v°-31 v° ; *Tudchentil*, p. 3).

Autres Le Moël.

-Jacob. Il obtient le 19 mai 1467, une maintenue pour la chapellenie Saint-Yves, servie en l'église Notre-Dame-la-Blanche de Guérande, après le décès de Roland de Penhoedic (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 5, f° 70 v°). Les 17 et 18 juillet 1475, lors des baillées dans des « frosts de l'isle du Croisic », il est un des preneurs des terres mises en adjudication (*ibid.*, B

682). Il est encore mentionné les 23 septembre 1477 (*ibid.*, B 1462) ; le 10 avril 1480 (*ibid.*, bB1462) ; les 6 janvier 1482 (*ibid.*, B 1462), 22 mai 1493 (*ibid.*, B 1447) ; le 23 octobre 1495, il réside alors au Croisic (*ibid.*, B 1447) ; le 22 avril 1497 (*ibid.*, B 1484).

- Guillaume. Le 2 mars 1480, répit est accordé à Guillaume Le Moël et sa femme (*ibid.*, B 9, f° 25 v°, scellé le 1^{er}).

- Raoul. Il est cité les 26 mars 1485 (n.st.) (*ibid.*, B 1447). 16 mars 1495 (n.st.) (*ibid.*, B 1446).

- Guyonne. Le 20 janvier 1512, en tant que veuve de Marin de Cleuz et tutrice de leur fils Jean, Guyonne Le Moël présente un minu de rachat à la suite du décès, intervenu en septembre 1509, de son époux (*ibid.*, B 1482).

- Guillaume. Le 18 avril 1512, Bonabes Juignet, tuteur de Julien et Aliette ses frère et sœur, baille à Guillaume Le Moël une pièce de terre en labour, 9 seillons à Penchâteau (*ibid.*, E 1157/2).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Le Moël », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024